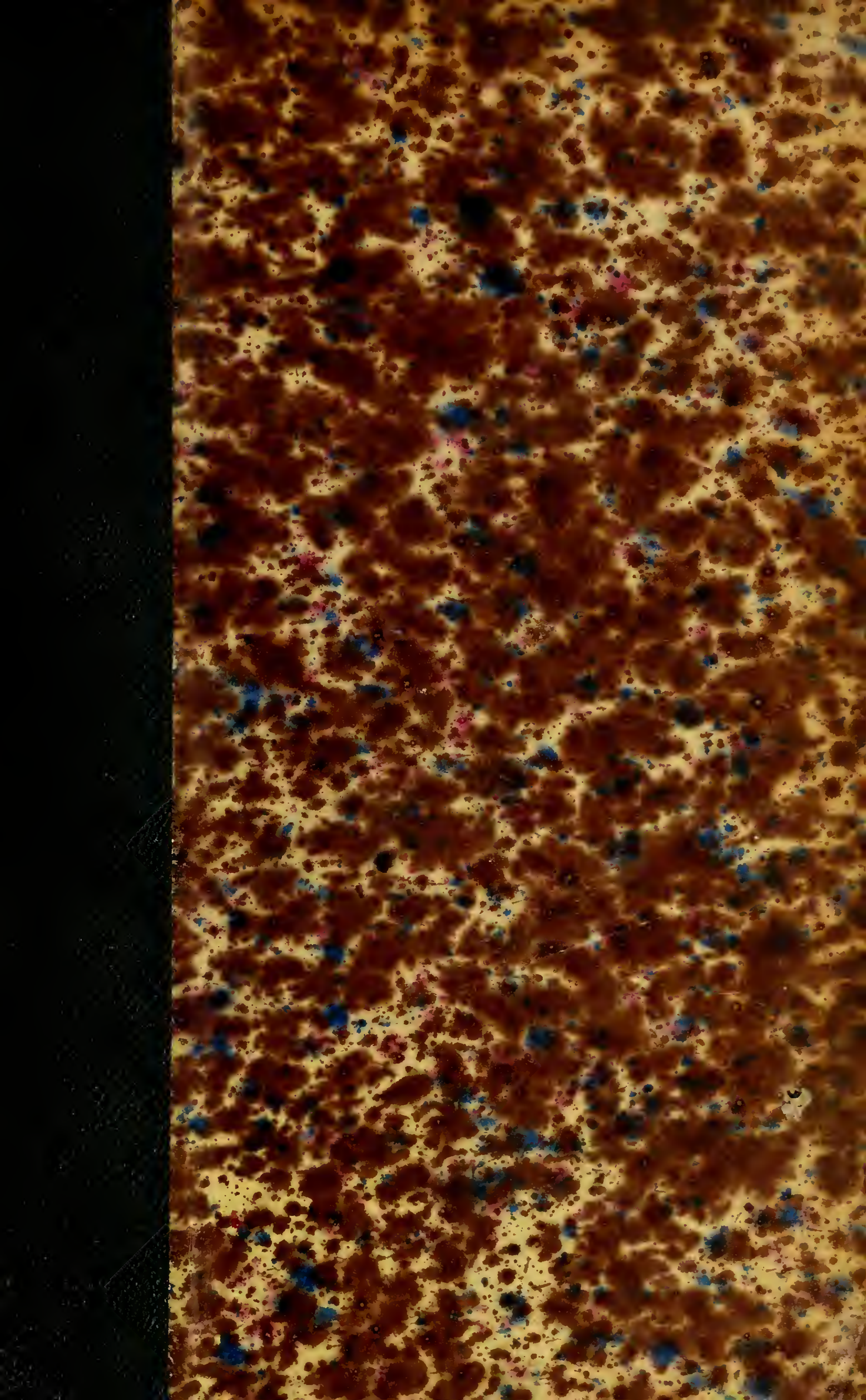
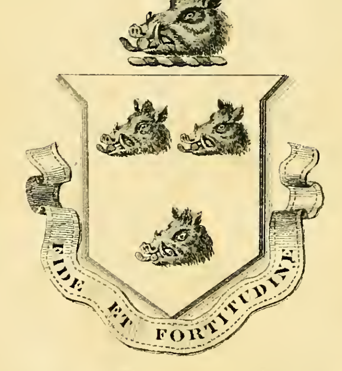



FIDE ET FORTITUDINE

PRÉFACE.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'ACCUSATEUR.

ACCUSATORES *multo esse in civitate utile est; verùmtamen hoc ità utile est ut ne planè illudamur ab accusatoribus. Innocens est quispiam verùmtamen quanquam abest à culpâ suspicione non caret. Tametsi miserum est, si quis hunc accuset, possint aliquo modo ignoscere; quum enim aliquid habeat quod possit criminosè & suspiciosè dicere; apertè ludificari sciens non videtur. Qua propter facile omnes patimur esse quàm plurimos accusatores, quia innocens si accusatus sit absolvi potest, nocens nisi accusatus fuerit condemnari non potest. Utilius est autem absolvi innocentem quàm nocentem causam non dicere.... Vos maxime debetis in eos impetum facere qui merentur, hoc populo gratissimum est; deinde si voletis, etiam tùm quùm verisimile erit aliquem commisisse, in suspicione latratote, hoc quoque concedi potest.* CICERO, pro Roscio Amerino.

TRADUCTION.

Il est bon qu'il y ait dans un état beaucoup d'accuſateurs. Il ne faut pas pourtant que ces Meſſieurs ſe moquent de nous. Un citoyen eſt innocent, mais ſon innocence eſt au fond de ſon cœur, & les dehors ſont contre lui. Comme l'accuſateur ſe préſente avec une apparence de griefs, & qu'il articule des faits, on ne peut pas abſolument le condamner comme un calomniateur. Auſſi ſouffrons-nous ſans peine ce grand nombre d'avocats accuſateurs, par la raiſon que l'innocent qu'on accuſe peut être abſous : mais le coupable ne ſauroit être condamné ſi on ne l'accuſe pas ; & il vaut mieux expoſer l'innocence à l'inconvénient d'être accuſée, plutôt que de laiſſer au crime l'eſpoir de n'être pas condamné. C'eſt à vous, Meſſieurs les accuſateurs, à tomber d'abord ſur ceux qui ſont notoirement vauriens ; on ne peut faire rien de plus agréable à la Nation : enſuite s'il y a contre quelqu'un des indices, des ſemi-preuves, vous pouvez encore courir ſus ; car, dans la nuit, il doit être permis aux chiens fideles d'aboyer les paſſans, à cauſe des voleurs.

RÉPLIQUE

AUX DEUX MÉMOIRES

Des Sieurs Éloi & Dominique-César LELEU, insignes Meuniers de Corbeil;

En présence de M. Necker.

Quand le saint patriarche Joseph, devenu directeur général des finances de Pharaon, ayant prévu la famine de sept ans, conçut le projet d'imiter la fourmi qui se compose dans l'été un grenier pour l'hiver, immortalisa son ministere par ce trait de génie, & passa pour le plus grand politique de son siecle; lorsque pendant les sept années d'abondance, il accapara tous les grains du royaume au compte du roi, & en remplit d'immenses greniers qu'il avoit établis dans sa sagesse au milieu des provinces; si ce grand prophete lisoit dans l'avenir jusqu'à nos jours, quelle dut être la douleur du bon fils de Jacob, de voir qu'au dix-huitieme siecle M. l'abbé Terrai se souviendroit d'avoir lu ce trait dans la bible,

& se serviroit, pour affamer la France, des mêmes moyens dont il n'usoit que pour nourrir l'Egypte ! Quelle dut être son affliction de voir un sieur Leleu, par exemple, fils d'un pere épicier, qui venoit de faire banqueroute, monté avec une méchante redingote bleue, qui composoit tout son patrimoine, dans les moulins de Corbeil, en descendre, lui dixieme ou vingtieme, avec une fortune de quatre ou cinq millions ! fortune dont, si elle étoit pressurée, pour me servir d'une expression de la Bruyere, *il ne dégoutteroit que les pleurs & le sang des misérables*.

Cependant, à l'occasion d'une amende prononcée à la police contre plusieurs d'entre eux, la communauté des maîtres boulangers ayant, le 19 février 1789, présenté un mémoire où elle exposoit comment les sieurs Leleu & compagnie *avoient mis, sous divers prétextes, un prix plus cher à la denrée ;* comment cette même compagnie de Corbeil, en état, par le nombre & le crédit des intéressés, d'étendre sur tout le royaume le filet de l'accaparement, *avoit subitement restraint ses ventes & livraisons ;* comment cette compagnie, *ayant écrêmé les halles circonvoisines, les boulangers qui s'y étoient transportés pour faire leurs achats, s'étoient vus réduits à re-*

venir dans la capitale, à la merci de ladite compagnie de Corbeil, la supplier de les approvisionner à tout prix, & par contre-coup avoient été forcés d'enchérir le pain, en raison de la hausse du prix des farines ; ce qui leur avoit attiré l'amende de la police ; les freres Leleu, si gravement inculpés par ce mémoire, ont répandu dans le public deux imprimés : le premier, *Compte rendu sur l'établissement des moulins de Corbeil ;* & le second intitulé, *Observations*, où ils invoquent le témoignage de M. Necker, & comblent d'éloges leur *désintéressement & leur dévouement patriotique.* Dans ces deux mémoires justificatifs, le sieur Leleu se flatte d'avoir confondu ses adversaires, d'avoir réuni au suffrage de M. Necker ceux de l'opinion publique. Mais nous allons lui prouver qu'il est plus difficile d'accaparer les suffrages que les farines.

Le sieur Leleu s'honore beaucoup du témoignage de M. Necker : il produit une lettre où ce ministre lui écrit : *Soyez persuadé qu'en toute occasion vous me trouverez prêt à vous donner des preuves d'estime & d'intérêt.* Il produit un arrêt du conseil, qu'a dressé M. Necker, qui supprime, comme *injurieux, calomnieux & diffamatoire*, le premier mémoire des boulangers. Nous opposerons à l'estime de M. Necker dont

il jouit, l'estime de M. *de Sartine*, de M. *Berthier*, de M. *le Noir* dont il a joui aussi. Si M Necker vouloit réhabiliter le sieur Leleu, il falloit donc supprimer aussi le mémoire du prince de Salm, où on a donné si juste la mesure de la probité & du désintéressement du sieur Leleu; il falloit supprimer le mémoire des chandeliers de Paris, où il est déja convaincu du délit sur lequel on lui fait encore ici le procès. Nous dirons ailleurs un mot de l'affaire des chandeliers, & de l'accaparement des suifs concerté entre Leleu & le Noir, & qui fit dans le temps un si grand scandale. Ce seul fait, qui est authentique, nous disculperoit de calomnie; car la moindre peine du coupable diffamé est d'être suspect, quand il se trouve impliqué de nouveau dans une accusation toute semblable, comme décide le jurisconsulte: *Semper malus semper præsumitur malus in eodem genere mali.* Mais nous avons bien d'autres moyens à administrer que des soupçons, des conjectures, & le préjugé qui résulte d'un premier délit & d'une diffamation antérieure. Notez d'ailleurs que cet arrêt, *extrait soi-disant des registres du conseil d'état du roi, S. M. y étant*, se trouve sans *date*, sans *signature*, sans *affiches* ni *publications* aucunes, en sorte qu'on peut croire que ce jour-là M. Necker y

étoit tout ſeul. Et pourquoi le directeur-général ne pourroit-il pas faire tout ſeul des arrêts du conſeil ? le lieutenant de police en faiſoit bien; témoin cette naïveté qui échappa un jour à M. le Noir, en préſence des maîtres chandeliers : *Je dois ſavoir ce que c'eſt qu'un arrêt du conſeil, puiſque j'en fais tous les jours.*

On va ſuivre dans cette réplique la même marche que ſuit M. Leleu dans ſon ſecond imprimé. Il releve l'une après l'autre les prétendues infidélités du mémoire adverſe. On va rétablir dans toute leur force les aſſertions de ce mémoire accuſateur, en arguant de faux les principaux faits du mémoire juſtificatif.

Premiere fauſſeté du mémoire Leleu.

Il eſt d'abord un premier fait dont la dénégation de la part du ſieur Leleu ſuppoſe ſi peu de vergogne, que la diſcuſſion ne peut manquer de décrier en entier toute cette juſtification. Quand dans un moment le ſieur Leleu ſoutiendra qu'il n'a point accaparé, qu'il n'a point exporté, ſera-t-on diſpoſé à le croire, après l'avoir entendu, dans ſes deux imprimés, parler ſans ceſſe de de *déſintéreſſement*, ſoutenir que ſon *adminiſtration de Corbeil a été entiére-*

ment gratuite, *qu'il n'a jamais ſpéculé ſur les farines*, que les 45 ou 50 moulins n'ont tourné que pour ſa gloire & pour la patrie, & jamais pour ſon bénéfice ?

Le public va juger s'il faut être doué d'effronterie pour ſoutenir un menſonge de ce calibre, & quelle confiance mérite le ſieur Leleu dans le reſte de ſon récit.

Mais il faut l'entendre lui-même; *s'il n'eût conſulté que ſon intérêt*, il ne ſe fût jamais fait meunier. *Les moulins & magaſins de Corbeil n'offroient pour tout appât au ſpéculateur que l'intérêt de ſes fonds :* mais, continue-t-il, *à côté d'un auſſi médiocre bénéfice ſe trouvoit la noble ambition d'être utile à ſa patrie, d'aſſurer l'abondance dans la capitale, & de combattre l'accaparement; & les calculs de l'eſprit s'évanouirent devant ceux du cœur. Nous cédâmes donc aux élans de cette effervescence patriotique, mon frere & moi, & ſouſcrivîmes un traité avec le roi.*

Honnête lecteur, admirez *les élans*, & l'*effervescence patriotique* de nos deux freres. Le voici ce traité qu'ils voulurent bien ſouſcrire.

« Ils s'obligent à fournir à la halle pendant ſix ans, chaque année, 25 mille ſacs de bonne farine, du poids de 325 livres chacun; en outre,

d'avoir continuellement en magaſin 6000 ſacs, prêts à être expédiés à la halle au premier ordre du lieutenant de police. »

En retour de ces engagemens, ſa majeſté abandonnoit au ſieur Leleu la jouiſſance gratuite des moulins royaux de Corbeil. Un moulin ſe loue communément dans le pays, de 2400 à 3000 liv. Le meunier y vit, lui, ſa femme, ſes enfans, y fait même encore des acquiſitions; & S. M. donne ici pour rien au patriote Leleu l'inveſtiture de treize moulins, où tous les preneurs, les ſieurs Maliſſet, le Rey de Chaumont & Doumert avoient gagné des millions. Le pauvre homme!

Item. S. M. ſe charge des loyers des moulins, de ſalarier les meuniers en exercice, afin que l'exploitation ne coûte abſolument rien au meunier ſpéculatif. Le pauvre homme!

Item. S. M. accorde au ſieur Leleu, par an, une gratification fixe, & des appointemens de 77500 liv. Le pauvre homme!

Item. Il falloit une miſe de fonds pour commencer l'entrepriſe de l'approviſionnement de la capitale; mais lorſqu'un beau jour, tenant par la main le ſieur Leleu, M. le Noir vint honorer de ſa viſite à Corbeil le ſieur Maliſſet; que celui-

ci, après s'être épuisé à faire grand'chere à son hôte, l'entendit au dessert lui demander sa démission de meunier ministériel, & lui signifier qu'il eût à céder sa place au récipiendaire qu'il lui présentoit, Pierre le Noir n'étoit pas homme à laisser Dominique Leleu sans avances. Il y avoit déja pourvu ; 5000 sacs de farine tout prêts, & un million de riz à vendre, que le gouvernement avançoit au sieur Leleu, le mettoient fort à l'aise, & c'est bien ici le cas de s'écrier : Le pauvre homme !

Le sieur Leleu n'a point parlé dans son mémoire, du son que devoit donner cette multitude de moulins en état de moudre par an 140 mille sacs ; au plus bas prix, il devoit retirer annuellement de ce seul objet 160 mille liv. Le pauvre homme !

Mais il parle de 7000 liv. que le roi lui payoit annuellement, comme l'intérêt de la somme de 140 mille liv. qu'il avoit employée à acquérir de nouveaux moulins. Quel désintéressement ! Que diroit-on d'un marchand qui, en vendant au public ses marchandises, lui feroit payer en sus le loyer de sa boutique ? Le sieur Leleu se faisoit payer l'intérêt des sommes qu'il avoit employées à acheter des moulins : ainsi il recevoit l'intérêt de sa somme & l'intérêt des moulins

lins repréſentatifs de ſa ſomme : c'eſt bien là tirer d'un ſac deux moutures. Le pauvre homme !

Nous ne faiſons pas ici un crime aux freres Leleu, de ces marchés uſuraires qui occuperoient trop le comité des recherches, ſi c'étoit un titre d'accuſation. Il n'y avoit point alors de procureur-général de la Nation qui pourſuivît la reſciſion des contrats où elle étoit léſée, & le gouvernement n'avoit point une autre maniere de contracter. Dans tous ſes traités, le peuple étoit victime de léſions plus ou moins énormes. Qui auroit élevé la voix pour lui ? Eſt-ce qu'il y avoit alors une Nation ? S'il ſe trouvoit par haſard un honnête homme dans les bureaux (1), il reconnoiſſoit bientôt que le

(1) Je ne puis m'empêcher de raconter à ce ſujet une anecdote qui montre bien quel étoit le gouvernement d'alors, & pourquoi certaines gens le regrettent ſi fort aujourd'hui.

Le miniſtre de la guerre d'Argenſon s'étoit preſſé de retirer du collége un de ſes protégés, pour lui donner une place dans les fourrages. Un magaſin ayant été brûlé, l'état-major du régiment appelle le jeune homme pour dreſſer procès-verbal des pertes, & on ne manque pas, ſelon l'uſage, de les groſſir énormément. Mais l'inſpecteur avoit des principes : il venoit de conſtater la veille dans le magaſin un vide abſolu, & il lui ſembloit que ver-

ſeul parti à prendre, étoit de faire comme le chien de la fable, qui porte le dîner de ſon maître, & d'en prendre ſa part.

Nous ne recherchons donc pas ici ce qu'il peut y avoir de coupable dans le compérage de le Noir & Leleu ; mais du moins ne faut-il pas que nos deux freres s'imaginent avoir réuſſi à nous faire croire *à leur déſintéreſſement, & à leurs élans patriotiques.* Quand le ſieur Le-

---

baliſer qu'il regorgeoit juſqu'au comble, c'étoit une infidélité & un vol. Voyant qu'ils ne pouvoient lui perſuader que ce ne fût point là une prévarication & un cas pendable, MM. les officiers lui dirent *qu'ils l'alloient jeter à la riviere.* Il dreſſe donc ſon procès-verbal ; mais il part à l'inſtant pour Verſailles, où il arrive preſque auſſitôt que la lettre d'avis qui inſtruiſoit ſon protecteur de ſes ſcrupules, & de la ruſticité de l'écolier. Il s'attendoit que le Mercure & toutes les gazettes alloient célébrer ce trait de vertu, & qu'il ſeroit au moins montré au roi dans l'œil de bœuf. Quelle fut la ſurpriſe du jeune Ariſtide, de revenir dix fois chez le miniſtre ſon protecteur, ſans pouvoir pénétrer au-delà de l'anti-chambre. D'Argenſon voyant que ce langage étoit inintelligible pour lui, & qu'il s'obſtinoit àdemander audience, la lui accorde enfin pour lui dire : » On s'étoit intéreſſé à » vous; mais vous êtes un ſot qui ne ferez jamais rien. » Votre place eſt donnée à un autre. Je cours chez le » roi. «

leu vient nous dire, *que cette réputation de désintéressement est ce qui lui est cher par-dessus tout, que ce genre de gloire ne sauroit lui être contesté, que son administration est gratuite ;* on lui répond : Eh mais, Messieurs, ce beau carrosse qui vous mene aux moulins, ces nombreux valets, cette fête, cette collation de 12 mille livres le 3 août, cette fortune de 4 à 5 millions ; & naguere cette banqueroute, cette redingote bleue, ce bâton blanc ! O hypocrites, vous prenez donc tous les Parisiens, non-seulement pour des imbécilles, mais encore pour des aveugles : c'est avec ces beaux discours que vous amusiez le gouvernement, & qu'en lui parlant toujours de vos pertes, de votre loyauté, sans bourse délier, vous avez su faire tourner 45 moulins pour votre profit, que vous avez su faire payer à ce gouvernement vos garde-moulins, vos loyers, vos réparations ; & comme si ce n'eût pas été assez pour vous que tant de produits incalculables, vous vous êtes fait donner encore 77500 liv. d'indemnité annuelle, & vous avez su faire récompenser ces friponneries par des lettres de noblesse ! voilà le chef-d'œuvre de votre habileté. O maîtres sangsues.....! & vous viendrez vous parer *d'un désintéressement héroïque* ! Si vous vouliez y faire

croire, il ne falloit pas, l'année derniere, insulter à la consternation générale, par la fête du 3 août. Vous ne savez pas quel tort vous ont fait ces illuminations dans votre parc, ce temple chinois, ces superbes colonnades, ces allégories, ces chiffres amoureux du galant meûnier de Corbeil. Vous auriez dû suivre le conseil de J. J., qui dit quelque part : *Si j'étois devenu riche, je me garderois bien de faire montre de ma fortune ; je croirois toujours entendre dire autour de moi : Voilà un fripon qui a grand'peur de n'être pas reconnu pour tel.* Si J. J. écrivoit aujourd'hui, il eût ajouté, Et *qui n'a guere peur de la lanterne.*

Vous voilà donc d'abord bien & duement constitué en mauvaise foi & en mensonge sur votre desintéressement.

Seconde fausseté du Mémoire Leleu.

C'est le chevalier de Rutlidge, qui a écrit pour la communauté des boulangers, le mémoire accusateur des freres Leleu ; depuis, il a négligé de réfuter le mémoire Leleu, comme s'il passoit condamnation sur le soi-disant *arrêt* du conseil qui déclare son premier mémoire *injurieux, calomnieux & diffamatoire.* Il nous

permettra de prendre ſoin de ſa réputation ; & ſans approfondir le motif de ſon ſilence trop reſpectueux, nous allons continuer de prouver qu'il n'étoit point calomniateur.

Le chevalier de Rutlidge avoit parlé d'une *compagnie* de Corbeil, d'une compagnie éminemment compoſée, opulente & puiſſante.

Les freres Leleu ont crié à la calomnie : ils ont dit que c'étoit attenter à leur *patriotiſme ; que les compagnies ne ſe formoient que par l'eſpoir d'un grand bénéfice ; qu'ici l'intérêt des fonds étoit à un taux au-deſſous du commerce, & qu'il n'y auroit guere eu de capitaliſtes aſſez patriotes, pour leur tenir compagnie à ce prix.* Il faut donc établir que l'exiſtence de cette compagnie n'eſt pas chimérique.

L'honneur de l'invention de ces ſortes de compagnies n'appartient pas aux ſieurs Leleu. Parmi les manuſcrits trouvés à la baſtilie, il vient d'en paroître un dans le public, qui a commencé d'entr'ouvrir la caverne de Cacus, & qui répandra un grand jour ſur cette affaire. je parle de la dénonciation d'un pacte de famine générale, faite au roi par le nommé le Prévôt, laquelle a valu à ſon auteur une détention de ſept ans à la baſtille. L'auteur écrivoit au roi qu'il a eu entre les mains les copies de

ce pacte infernal, que le sieur de Sartine les lui a ravies, en même-temps qu'il l'a englouti dans les prisons; mais, ajoutoit-il, je le sais par cœur, & voici les clauses principales.

Le 12 juillet 1765, M. de Laverdy donne à bail, pour douze années, tout le royaume de France, à trois publicains qui prennent la qualité d'intéressés dans les affaires de S. M., pour en faire enlever tous les grains qu'ils pourront amasser. Parmi ces trois publicains, se trouve le sieur Rey de Chaumont, un des devanciers du sieur Leleu dans les moulins de Corbeil. Ces trois intéressés, dit le dénonciateur, ont à leur tête le sieur Malisset (notre Malisset de Corbeil: on voit déja que cette digression n'est pas étrangere à ce mémoire); on déclare donc au sieur Malisset qu'on lui afferme la France pour douze années, qui expireront le 12 juillet 1777; promettant de lui renouveler alors le bail, à lui ou à un autre. On l'autorise, dans les articles subséquens, à faire l'exportation partout où il conviendra à leurs intérêts; on lui assure un traitement considérable pour son agence; on n'oublie pas les bêtes qu'il doit avoir à son service: la caisse générale est donnée au sieur Goujet, à qui il est ordonné de rendre ses comptes au mois de novembre de chaque an-



née. (On voit que le dénonciateur étoit inſtruit des moindres détails); enfin par le vingt-ſixieme & dernier article, on offre à Dieu, pour qu'il verſe ſes bénédictions ſur l'entrepriſe, vingt-cinq louis qui ſeroient donnés aux pauvres. Laverdy que nous voyions tous les dimanches à la meſſe paroiſſiale, ſi dévot, ne ſe ſouvenoit-il donc plus de ces belles paroles de l'eccléſiatique, *que le riche qui offre à Dieu un ſacrifice de la ſubſtance du pauvre, eſt comme celui qui égorge le fils aux yeux du pere.*

Le dénonciateur ajoute que ces trois intéreſſés, & Maliſſet leur chef, n'étoient que les prête-noms d'une multitude de ſeigneurs & de magiſtrats bailleurs de fonds; il nomme M. Laverdy, trois intendans de finances, trois lieutenans de police; ſavoir, dit-il, 1°. M. Bertin, lieutenant de police, à l'ouverture du précédent bail paſſé au nommé Houillard. Il préſume qu'il avoit retenu un intérêt dans le bail actuel.

2°. M. de Sartine, pendant plus de dix-ſept ans, le plus ardent des chefs de cette conjuration contre les ſubſiſtances : c'étoit le procureur-général de la ligue; c'étoit lui qui tenoit la correſpondance avec les lieutenans-généraux des bailliages dans le reſſort du parlement de Paris; il ajoute, *comme je l'en ai fait convenir*

dans un interrogatoire a la bastille, d'où il m'a fait transférer à Vincennes Il faut consulter l'imprimé & l'écrit original chez *Maradan*, libraire, où on voit des détails qui ne laissent point douter de l'existence de cette trame infernale.

On peut croire d'abord avec quelque fondement que cette compagnie subsistante depuis bien des années, ne s'est pas évanouie tout-à-coup, & que les Leleu, successeurs de Malisset & de le Rey de Chaumont dans les moulins de Corbeil, n'y sont pas entrés sans être initiés comme eux dans les grands mysteres, dans les *mysteres de Cérès.*

Sans doute dans le mémoire d'un accusateur il faut des preuves plus concluantes que ces premiers indices. Nous ne prétendons pas donner ici à ce monument déterré à la bastille une authenticité légale, & la force d'une copie collationnée à l'original; il n'en résulteroit pas dailleurs que la compagnie fût la même que dénonçoit le sieur le Prevôt en 1768.

Mais s'il faut des preuves juridiques que cette compagnie de Corbeil existe, & que Leleu en impose au public, quand il avance, avec sa hardiesse ordinaire, que son frere & lui étoient les seuls associés, c'est que dans son traité avec le

Roi,

Roi, on voit figurer parmi les comparans le ſieur Denis Monteſſui, grand entrepreneur d'affaires, puiſque le même étoit encore bailleur de fonds, & intéreſſé dans les petites échoppes de l'ancienne halle aux bleds, qu'il l'étoit encore dans la régie des fiacres; enfin qu'on le retrouvoit encore à la tête de cette compagnie d'agioteurs connus ſous le nom de *la nouvelle compagnie des Indes.*

A qui le ſieur Leleu fera-t-il croire que quand Pierre le Noir le prit par la main, le mena chez Maliſſet, & après en avoir été bien régalé, pria ſon hôte de déguerpir, & incontinent inſtalla le ſieur Leleu en ſon lieu & place; à qui perſuadera-t-il que ſans un grand intérêt, Pierre le Noir eût ainſi fait violence à ſon caractere benin, & eût mis ſi bruſquement à la porte un homme qui venoit de le fêter de ſon mieux? Qui eſt-ce qui ne connoît pas notre lieutenant de police Pierre le Noir? & où n'avoit-il pas un intérêt, lui qui avoit ſu mettre à contribution juſqu'à la lune, & en tirer, pour une de ſes femmes, une penſion connue ſous le nom de *penſion de la lune*? lui, intéreſſé dans les lanternes, intéreſſé dans les huiles & dans les ſuifs, intéreſſé dans tous les tripots & toutes les ordures, intéreſſé dans toutes les compagnies d'eſcrocs, & dans tous les

maquerellages, intéreſſé dans la compagnie des boues & dans la compagnie des latrines, comment n'auroit-il pas été intéreſſé dans la compagnie des farines?

Quand nous dirons encore que M. de Montaran avoit des fonds dans l'entrepriſe de Corbeil;

Quand nous dirions encore que Berthier y étoit également intéreſſé, & avoit ſon enjeu..... mais celui-là a joué de malheur;

Quand nous nommerions encore le chevalier de Buſſy, qui tenoit en ſociété les magaſins de Beaulieu, & ici ceux de l'Enfant-Jeſus, nous ne craindrions pas d'être argués de faux. A propos du chevalier de Buſſy, voici ce qu'on me mandoit de Soiſſons il y a quelques jours:

» Il vint à Soiſſons, la ſemaine derniere, un » ſieur de Buſſy, qui s'eſt dit chargé par M. Nec» ker de faire des achats de bled pour l'appro» viſionnement de votre capitale; il étoit por» teur, à ce que l'on dit, d'une commiſſion » non ſignée de ce miniſtre; & comme notre » municipalité étoit aſſemblée, il ne put ſe » diſpenſer de s'y préſenter. Lorſque les habi» tans eurent ſu l'arrivée de cet accapareur, il » fut queſtion de l'accrocher à notre lanterne, » & il étoit reverbériſé ſans faute, s'il n'eût » pris la fuite au premier mot qui en fut ſonné.

» On ne lui a pas fait une meilleure réception
» dans le Soiſſonnois. A Beaulieu, où il vou-
» loit coucher, comme il ſe mettoit à ſouper,
» l'aubergiſte vint lui dire que s'il ne délogeoit,
» il craignoit que ſon auberge ne fût miſe au
» pillage, & il lui ſignifia de partir dans la
» minute : il décampa auſſi-tôt ; mais il reçut
» le même compliment à Vely, où ſa réputa-
» tion le pourſuivoit. «

» Maintenant il faut vous dire pourquoi ce
» ſieur de Buſſy eſt ſi déteſté dans nos cantons :
» c'eſt que dans le courant du mois de mai &
» juin derniers (citoyens, l'époque eſt bien re-
» marquable); dans le courant du mois de mai
» & juin derniers, vint également accaparer,
» toujours pour l'approviſionnement de Paris :
» comme nous aimions déja beaucoup la bonne
» ville de Paris, on le laiſſa accaparer, & ſi
» bien accaparer, qu'il balaya toutes nos hal-
» les; & on fut obligé de manger du ſeigle.

» Depuis, nous avons ſu que ces bleds ſoi-
» diſant achetés pour Paris, en avoient été dé-
» tournés; que d'abord on les expédia à Com-
» piegne, delà à Conflans Saint-Honorine, où
» ils deſcendirent dans des bateaux jusqu'à
» Rouen. Nous ignorons ce qu'ils ſont deve-
» nus au-delà ; ce qu'il y a de certain, c'eſt que

» vous en fûtes expoliés & nous aussi. C'est
» cette campagne du chevalier de Bussy, qui a
» excité contre lui un soulevement général
» quand il est venu tenter une seconde expédi-
» tion : il a dit en partant qu'il alloit prendre
» de M. Necker des ordres signés, & faire véri-
» fier ses pouvoirs ; mais, malgré le respect que
» nous portons à son commettant, je doute que
» ce prétendu mandataire du ministre revienne
» dans le Soissonnois. «

Les freres Leleu n'exigeront pas sans doute qu'on nomme un plus grand nombre de personnes pour prouver l'existence de la compagnie de Corbeil. Au surplus, la question n'est pas tant si la compagnie a existé, mais si elle a exporté, si elle a accaparé, si elle nous a affamé : la négative est la partie du mémoire qui nous reste à contredire.

TROISIEME FAUSSETÉ.

La fausseté capitale des mémoires Leleu.

Nous n'avons point exporté, disent les freres Leleu ; *nous n'avons jamais vendu un setier de bled de France en nature, & il n'y a nul homme au monde qui puisse avoir la hardiesse de citer aucune exportation de notre part. L'imputation est d'une atrocité absurde, & c'est à la patrie à nous servir de rempart.*

Pour pouvoir ſe mettre derriere le *rempart de la patrie*, & là reſpirer des *élans de ſon effer-veſcence patriotique*, le ſieur Leleu invoque d'abord ſes livres. *Compulſez nos regiſtres*, dit-il, *vous verrez que nous n'avons point exporté.*

Voilà aſſurément une belle autorité que vos regiſtres ! Ce qu'on vous reproche, M. Leleu, c'eſt d'être un des plus habiles ſpéculateurs en farine, & non pas d'être tombé en démence, au point d'avoir écrit votre condamnation dans vos regiſtres.

Puiſque vous invoquez le témoignage de vos livres, je propoſerai en paſſant un dilemme, tendant à montrer comment les gens de mauvaiſe foi ſavent fabriquer des livres. Quand M. Leleu pere fit banqueroute, ſes livres étoient vrais ou faux. S'ils étoient vrais, vous dûtes être ruiné. Dès-lors, que voulez-vous dire, en répétant ſans ceſſe que les 77500 liv. de gratification annuelle que vous avez reçu du gouvernement, n'étoient qu'un très-foible intérêt de vos fonds ? Loin d'avoir un capital dont le plus petit intérêt fût 80 mille livres de rente, vous n'aviez pas un ſou ; il faut donc que vous conveniez que les livres de M. votre pere étoient infideles ; & alors comment croirons-nous à vos regiſtres ?

Mais cela ne prouve autre choſe, ſinon que

votre avocat vous défend mal : c'eſt à nous qui ſommes accuſateurs, à juſtifier l'accuſation, & vous n'avez beſoin que de reſter ſur la défenſive. Prouvons donc que vous avez exporté.

Daignez ſeulement répondre à ce petit interrogatoire ſur faits & articles.

1°. A quoi étoient employés tous ces tonneaux que vous avez fait faire à neuf, & dont les ſieurs *Lefort* & *Lhermite*, tonneliers à Corbeil, fournirent une partie ? A quoi étoient-ils donc deſtinés, ces milliers de tonneaux d'égale grandeur ? On n'envoie point la farine à Paris dans des tonneaux, mais dans des ſacs. Ces tonneaux, ſi ſoigneuſement couverts, étoient-ils faits pour autre choſe que pour cacher & exporter nos farines ? ne ſeroit-ce pas ceux-là que nous avons vu revenir du Havre, où ils étoient en rade, n'attendant d'autre vent que celui de la fortune, & deſtinés aux contrées vers leſquelles il les pouſſeroit ?

2°. On vous avoit déja demandé : Comment ſe fait-il que les mariniers de Rouen aient reconnu vos ſacs dans ceux qui importoient ? Vous avez répondu que les bleds de l'étranger arrivent en vraque ou en grenier, c'eſt-à-dire, non dans des ſacs ou des tonneaux, mais entaſſés ſur les navires dans des endroits tapiſſés de nates, &

que vous étiez ainſi obligés d'expédier des ſacs vides pour les recevoir ; que ce ſont ces ſacs qui ont été reconnus.

Ce ſeroit une bonne réponſe, ſi l'accuſation de ces mariniers conſiſtoit à dire qu'ils ont reconnu vos ſacs. Mais pouvez-vous nous faire ainſi prendre le change ? Et ſuppoſera-t-on que ces ſacs reconnus par les mariniers, ſoient des ſacs qu'ils auroient vus partir à vide ? Vides, ils ne les auroient pas remarqués ; eſt-ce qu'on remarque des ſacs vides ? Partant ils ne les auroient pas reconnus. Penſez-vous apprendre aux mariniers que les bleds de l'étranger arrivent en vraque ou en grenier ? Ce que dépoſent ces mariniers, c'eſt qu'ils ont reconnu dans les ſacs de farine qui importoient, les mêmes qui avoient exporté ; c'eſt ce qui les a frappés ; c'eſt là ce qui rend grave une dépoſition qui autrement ſeroit abſurde. Ces mariniers dépoſent qu'ils ont vu vos ſacs pleins exporter.

3°. Il y a dans le ſecond mémoire du chevalier de Rutlidge, un fait ſinguliérement frappant, que vous n'avez pas eſſayé de démentir, qui mene à d'étranges conſéquences.

Avant de partir pour les bléries (on nomme ainſi les cantons divers où vont s'approviſionner les marchands de bled), nos pourvoyeurs ſont

dans l'usage de convertir en rescriptions des fermes l'argent qu'ils destinent à leurs achats. Ils se rendent ensuite sur les lieux avec ces rescriptions, certains qu'elles seront à présentation converties en especes par les commis des fermiers-généraux. Pour assurer à la compagnie de Corbeil le commerce exclusif des grains & la faculté d'en hausser le prix à son gré, il y avoit un moyen bien simple, c'étoit de prendre le temps où les marchands de bled ont coutume de faire leurs achats, de suspendre alors le paiement des rescriptions, & d'obliger les marchands à s'en retourner comme ils étoient venus. C'est ce qui est arrivé. Un beau jour tous les préposés des fermes se trouverent avoir reçu l'ordre de retarder de six semaines le paiement des rescriptions. En vérité, lorsque ce fait avoit été dénoncé au chevalier de Rutlidge, par le sieur Hallé, l'un de plus de vingt marchands frustrés par cette manœuvre, empreinte, comme il le dit, du sceau de la despotique coopération d'une administration ténébreuse, il est surprenant que M. de Rutlidge, qui avoit si heureusement porté le flambeau dans ces ténebres, se soit arrêté à l'entrée du souterrain, comme s'il avoit eu peur d'éclairer cette politique perverse.

Ce concert, cette intelligence entre l'administration

niſtration des finances & l'adminiſtration de Corbeil, n'a échappé à perſonne.

4°. Aux termes de ſon traité, la compagnie de Corbeil étoit tenue d'avoir toujours en réſerve dans ſes magaſins, ſix mille ſacs de farine. C'étoit en conſidération de l'eſpecé d'amortiſſement de ces ſix mille ſacs, qu'il avoit été accordé de ſi grands bénéfices au ſieur Leleu. Le gouvernement avoit pris cette précaution contre le ſurhauſſement du prix des farines, afin que lorſque la halle ſeroit mal garnie, le verſement de ces ſix mille ſacs rétablît l'abondance, & empêchât le prix de hauſſer : c'eſt dans cette vue qu'il avoit obligé le ſieur Leleu à avoir perpetuellement en magaſin la quantité de trente-un mille ſacs prets à être délivrés à des époques rapprochées, ſans dégarnir les marchés voiſins, comme le ſieur Leleu nous le dit lui-même.

Comment donc ſe fait-il qu'au mépris de ſes engagemens, au mois de ſeptembre 1788, la compagnie n'eût pas un grain de blé dans ſes magaſins ?

Auſſi qu'arriva-t-il alors ? Ce qui ne pouvoit manquer d'arriver, ſi la raiſon des contraires eſt bonne. Il fallut fournir les ſix mille ſacs ; il fallut que la compagnie s'approviſionnât

D

à tout prix. Le ſieur Leleu, qui n'avoit pas un boiſſeau de blé au mois de ſeptembre, nous apprend que depuis cette époque juſqu'au mois de décembre, il ſut fournir trente-deux mille ſacs. En trois mois il avoit donc aſpiré dans ſes magaſins tout le blé des environs, il avoit tout enlevé au nom du roi. (Notez que c'eſt préciſément à cette époque que le paiement des reſcriptions avoit été retardé de ſix ſemaines); auſſi vit-on alors dans un moment le pain s'élever à ce prix exorbitant où il s'eſt ſoutenu depuis.

Auſſi étoit-ce dans ce temps que le ſieur Leleu donnoit cette fête magnifique, dans ce temps même où il nous aſſure dans ſon mémoire, *qu'il voyoit avec affliction la diſette s'acheminer à grands pas vers la France.* Le ſieur Leleu prend toujours admirablement bien ſon temps pour ſe divertir. C'eſt ainſi que le 12 juillet, dans la conſternation & la terreur de tous les bons citoyens, dans ce jour, le premier où la nation ait fermé ſes ſpectacles, on l'a vu ſauter & cabrioler comme un jeune marquis chez madame Boudet, & faire les délices & l'ornement du bal. Sa joie ne fut pas longue. On ſait quelles tranſes, quelles angoiſſes le prirent bientôt après, quand ſon ami l'intendant fut arrêté à Compiegne: il ſe mit à la fenêtre de la maiſon où on le gardoit; là il

crioit de toutes ses forces, *que pour lui, il étoit un bon citoyen & le meilleur patriote de France.* Malgré ses protestations, tout le monde ne le crut point, & il fut arrêté le lendemain à Ris; mais il se tira d'affaire, en donnant cent louis pour sa rançon au charron qui venoit de l'appréhender au corps, & qui voulut bien se contenter de cette amende, en quoi Leleu fut plus heureux que son associé.

Il se peut que les boulangers n'aient pas le droit d'interroger le sieur Leleu sur cet article, pourquoi il a illuminé le 3 août 1788, *lorsqu'il voyoit avec la derniere affliction la famine s'acheminer vers la France*, *ni pourquoi* il a dansé le 12 juillet 1789 chez madame Boudet? Mais le public est fondé à lui demander

Pourquoi, investi de la jouissance de treize moulins, dont le gouvernement supportoit toutes les charges & lui laissoit tous les bénéfices, bénéfices énormes d'une mouture de cent quarante mille sacs, il s'est fait payer encore par ce même gouvernement 77500 liv. de gages?

Pourquoi, ayant acheté 140000 liv. trente autres moulins, & jouissant du revenu de ces moulins, il se faisoit payer encore l'intérêt des 140000 liv.?

Pourquoi il n'a pas rempli ses engagemens

d'avoir toujours ſix mille ſacs en réſerve, & par ſuite de l'inexécution de cet engagement, il a fait ſubitement hauſſer le pain à un prix déſaſtreux?

Pourquoi, n'ayant pas un grain de blé dans ſes magaſins, il montroit à leur place aux inſpecteurs chargés de les viſiter, les grains des boulangers, par exemple, du ſieur *Colle* & du ſieur *Olivain*, qui en avoit chez lui juſqu'à douze cents ſetiers?

Pourquoi il n'a rendu à celui-ci ſes douze cents ſetiers qu'un an après, tandis que le beſoin de farine étoit ſi urgent dans la capitale?

Comment & où a-t-il trouvé dans trois mois trente-deux mille ſacs de farine, lui qui n'avoit pas un grain de blé à lui en ſeptembre?

Pourquoi il faiſoit fabriquer des milliers de tonneaux?

Pourquoi ces ſacs pleins, dont il nous vante les importations, ont été reconnus par les mariniers de Rouen, les mêmes qui avoient été exportés?

Pourquoi les Leleu d'Amiens, les Jourdain de la Loge, & autres maiſons ſes correſpondans, retenoient en rade dans la Manche, trois & quatre mois, des navires chargés de blé, lorſque dans la province le pain ſe vendoit 5, 6 & 7 ſous la livre?

Pourquoi les ſieurs *Graſſin* & *Colle*, boulangers, allant faire leur proviſion en octobre 1788 à Provins, & paſſant à Corbeil, il leur dit en confidence & ſous le ſceau du ſecret : *N'y allez point, le blé va tomber à* 21 *liv.*, pendant que ſur-le-champ il expédioit à Provins le ſieur La Cour & autres ſes commiſſionnaires, qui vidoient la halle, & faiſoient monter le ſetier à 36 liv. au lieu de 21 liv.?

Pourquoi enfin, s'étant obligé de livrer des farines bonnes, loyales & marchandes, il travailloit ſes farines, infectoit la halle de denrées ſcorbutiques, faiſant moudre au moulin de Saint-Jean des faverolles & de la veſſe, & amalgamant avec le blé ces ſubſtances hétérogenes & homicides (1)?

---

(1) Le nommé Richelet peut certifier ce fait, puiſqu'il a vendu maints ſetiers de cette farine mélangée. Les boulangers de Paris s'étoient plaints de cette mixtion; mais Noſſeigneurs du parlement laiſſerent au ſieur Leleu le temps de retirer ſes farines, & de ſupprimer cette preuve. Dieu ſait comment monſeigneur le procureur-général tança les boulangers.

C'eſt une choſe étrange que le ton & la morgue avec leſquels nos magiſtrats recevoient ces ſortes de plaintes. Croiroit-on que M. Duval d'Éprémeſnil diſoit alors aux ſyndics des boulangers, qui lui avoient fait

Lorſqu'on vient enſuite à réfléchir que Leleu avoit déjà été convaincu d'accaparement & de monopole dans l'affaire des ſuifs (1) ; lorſqu'on

---

l'honneur de réclamer l'appui de ſon éloquence dans cette affaire : *Meſſieurs, prenez garde, j'en ferai* CARCANER. Que les temps ſont changés, & que nous devons nous trouver heureux, ô mes chers concitoyens ! Maintenant, c'eſt nous qui, ſi nous étions auſſi fats & auſſi deſpotes, dirions à notre tour : *Prenez garde, Monſieur Duval, ou nous vous ferons* LANTERNER. Mais ne quittons pas le ſieur Leleu; toutes nos preuves de ce fait capital ne ſont pas dépéries : j'invoque le témoignage de plus de trente ouvriers, occupés dans les magaſins de Corbeil à caſſer à coups de maſſe cette farine; j'invoque le témoignage des médecins de Corbeil, & d'une foule de bourgeois qui furent malades d'en avoir mangé. C'eſt ſans doute pour s'en venger qu'ils ont fait inſérer dans le cahier de Corbeil un article ſur le ſieur Leleu. Voici cet article & le certificat des bourgeois, qui ſans doute eſt bien d'un auſſi grand poids que la lettre & l'atteſtation de M. Necker.

» La ville de Corbeil demande la ſuppreſſion des » magaſins connus ſous la dénomination de *magaſins du* » *roi.* Les habitans des campagnes & des villes croient » avoir acquis la triſte expérience des déſordres & des » maux que les compagnies ont cauſées par leurs ſpécu- » lations intéreſſées. «

(1) » Monſeigneur, dirent un jour les chandeliers à » Pierre le Noir, vous accordez aux épiciers la permiſſion

réfléchit à ce discours de M. Pethion de Villeneuve, dans la séance du 21 octobre, *qu'on avoit*

» de cumuler l'état de chandelier; cela nous ruine. ---
» Messieurs, leur répendit Pierre le Noir, je vous donne
» ma parole de n'en plus accorder, si vous voulez con-
» sentir à un marché de suif pour toute la communauté. «
Aussi-tôt voilà Dominique Leleu qui arrive, & qui leur offre un marché de suifs de quatre cents milliers, & ensuite de sept cents. Mais Leleu mettoit à son suif un prix énorme. Que fait notre lieutenant de police? Pour arranger les choses à l'amiable, il accorde aux chandeliers la permission d'augmenter la chandelle d'un sou la livre. Ceci se passoit avec les syndics du corps des deux cents trente-trois maîtres chandeliers de la capitale. Quand on eut fait les lots, & qu'on eut apporté le sien à chacun des deux cent trente-trois : --- » Nos
» syndics se moquent de nous, dirent quelques-uns
» d'entre eux ; est-ce que nous leur avons donné com-
» mission d'acheter nos suifs, & de nous les faire payer
» 61 l. au lieu de 42 ou 49 l.? » --- Ils formerent donc opposition à l'arrêt du parlement qui avoit homologué le traité entre Leleu & les syndics. Assurément le droit de ces opposans étoit clair comme le jour; ce qui n'empêcha pas la grand'chambre de débouter les opposans, avec amende & dépens, & de prononcer contre eux 5000 l. de dommages-intérêts au profit du sieur Leleu. C'est ainsi que le parlement enregistra, sans lettres de jussion, l'impôt sur la chandelle mis au profit d'un accapareur de suifs.

refusé au comité des subsistances tous les renseignemens qui pouvoient dévoiler les accapareurs ; lorsqu'on réfléchit à ce discours de M. de Villers, au comité permanent de Soissons, à cette dénonciation que *les accapareurs courent de ferme en ferme, & en quatre jours ont fait monter le blé nouveau, qui ne valoit que 150 liv., jusqu'à 230 liv. le muid ; que sous prétexte de la liberté intérieure du commerce, ces accapareurs arrêtent le blé avant son entrée dans la ville, & que le peu qui échappe à leur vigilance aux barrieres, est enlevé dans la rue même par leurs agens ;* lorsqu'on réfléchit à cette dénonciation aussi circonstanciée, déterrée à la Bastille, cette dénonciation d'un pacte de famine générale, d'un systême d'affamer, réduit en acte & en contrat ; lorsqu'on réfléchit à ce privilége d'affamer, donné à bail à une compagnie, & renouvelé de douze ans en douze ans ; lorsqu'on réfléchit à cette suspension subite du paiement des rescriptions, à cette multitude de tonneaux de blé en quarantaine sur tous nos rivages, à l'insurrection de Soissons contre le chevalier de Bussy ; aux encheres de ce soi-disant commissionnaire de M. Necker ; encheres jusqu'à 4 liv. par setier sur le munitionnaire de la commune ; à cet arrêt du conseil qui supprime le premier mémoire des boulangers, arrêt sans

date,

date, sans signature, ni affiche, ni publication, projet d'arrêt que M. Necker aura communiqué aux Leleu, & dont ceux-ci auront flanqué leur mémoire justificatif; lorsqu'on fait attention à ce discours de M. Necker, assemblant à la fin de l'hiver les boulangers, leur demandant une déclaration religieuse du montant de leurs farines, leur disant à tous qu'*ils sont assez approsionnés*, & à l'un d'eux : *Vous l'êtes trop ;* leur disant : *Ne pourriez-vous mélanger les farines ? le pain est trop beau ;* lorsqu'on réfléchit aux allées & venues inutiles de ces boulangers chez M. Necker & chez Berthier..... Alloient-ils solliciter du ministre un ordre qui les autorisât à faire des achats, celui-ci leur donnoit son autorisation, avec laquelle il les renvoyoit à l'intendant; alors l'intendant leur disoit de désigner les lieux pour lesquels il expédieroit l'ordre : s'ils ne les désignoient pas, il n'y avoit point d'ordre; & s'ils les désignoient, à leur arrivée il n'y avoit point de grains. Lorsqu'on réfléchit à cette abondance renaissante dans la capitale, après la descente des soixante districts à Versailles, le 6 octobre, à cette multiplication miraculeuse des pains, à leur qualité changée comme par enchantement, & qu'on pense que M. Marat, en qui on toléroit de naturaliser parmi nous la hardiesse des papiers

anglais, libre tant qu'il a attaqué M. Bailly, M. de la Fayette & les repréſentans de la commune, a vu ſa lanterne ſoufflée, & le porteur décrété & contraint de ſe cacher, lorſqu'il s'eſt approché trop curieuſement du Genevois & d'un miniſtre enfariné : en vérité, mes chers concitoyens, lorſque ces réflexions viennent aſſiéger un obſervateur, il eſt difficile de ne pas croire à l'exiſtence de cette compagnie, qu'on peut appeler *la compagnie des famines* ; il eſt difficile de ne pas croire à cette armée d'agens inviſibles, qu'elle lâche comme on lâche des écluſes, & avec leſquels elle a trouvé le ſecret d'affamer la France comme on ſubmerge la Hollande.

Mais c'eſt parler avec trop d'indifférence & de ſang-froid du plus vil & du plus odieux de tous les crimes de lèze-nation ; & nous ſerions coupables nous-mêmes de garder plus long-tems des ménagemens puſillanimes. Y a-t-il un attentat contre l'humanité plus monſtrueux & plus horrible ? Quoi ! en vain le ciel aura verſé ſes bénédictions ſur nos fertiles contrées ! quoi ! lorſqu'une ſeule récolte ſuffit à nourrir la France pendant trois ans, en vain l'abondance de ſix moiſſons conſécutives aura écarté la faim de la chaumiere du pauvre, il y aura des hommes qui ſe feront un trafic d'imiter la colere céleſte !

nous retrouverons au milieu de nous, & dans un de nos ſemblables, une famine & un fléau vivant! » Pour avoir de l'or, des hommes ont infecté d'un mélange homicide la denrée nourriciere de leurs freres. « Ils ont dit : Que m'importe les ſouffrances, la douleur & le gémiſſement du pauvre, pourvu que j'aie de l'or? que m'importe que les hôpitaux ſe rempliſſent de ſcorbutiques, pourvu que j'aie de l'or? que m'importe qu'au milieu de ſes enfans une mere ſe déſeſpere de ne pouvoir leur donner du pain, pourvu que moi j'aie de l'or...... Egoïſtes exécrables! & pourquoi cet or? c'eſt pour couvrir de mets délicats votre table & celle du vice & de la débauche, que cent mille familles ont manqué de pain. Il falloit donner des illuminations, des fêtes ſplendides; il vous falloit habiter des ſpectacles, & nourrir tous les jours vos oreilles de ſons délicieux; voilà pourquoi les hôpitaux retentiſſent des gémiſſemens de ceux que vous avez empoiſonnés. Inſenſibles à l'indignation publique, inſenſibles à l'horreur qu'inſpire votre nom, vous avez été payer des proſtituées, & vous avez tout oublié ſur leur ſein. Comment le remords, comment le cri de tout un peuple ne vous a-t-il pas pourſuivis? L'entendez-vous cette clameur de la nation, qui demande

votre mort ? Si vous étiez punis ſuivant la loi du talion, vous devriez en ſouffrir mille. Quel ſera le journaliſte vénal qui oſera prendre votre défenſe ? qu'il paroiſſe, afin que s'il ne vous juſtifie pas, nous l'envoyions avec vous au ſupplice. Miniſtres des vengeances de la ſociété, venez, ils vous ſont abandonnés :

Que leur tourment ſoit vil, afin qu'il leur ressemble.

C'eſt avec ces éloquentes imprécations que l'auteur de l'écrit intitulé, *Le premier pas à faire*, pourſuivoit dans l'ombre les brigands publics dont nous venons de découvrir & de démaſquer quelques-uns. Sans doute nous n'accuſons pas le miniſtre de cette baſſe cupidité, qui ſpécule ſur la famine & ſur la diette du pauvre. Mais qu'importe à ce pauvre que ce ſoit l'avarice ou la politique qui lui diſpute ſa nourriture ?

Il nous ſemble que le miniſtre n'a que l'option entre trois reproches, dont il lui eſt impoſſible de ſe défendre à-la-fois.

Doit-on regarder ſeulement M. Necker comme un adminiſtrateur inconſidéré & impolitique ? Il n'a pas prévu les ſuites de ſon arrêt du conſeil du 23 novembre 1788 ; il n'a pas vu que publier *qu'une grêle déſaſtreuſe avoit ravagé une vaſte étendue de terrain*, quoique ſur une ſurface de trente mille lieues quarrées, elle n'en eût frappé que

ſoixante, publier *qu'il manquoit peut-être la quantité néceſſaire de grains pour entretenir le pain dans la juſte meſure qui ſeroit deſirable ;* publier que *ſa majeſté ne pouvoit garantir que le prix de cette denrée ne fût conſtamment cher cette année ;* ſemer ainſi de fauſſes alarmes, & prédire une diſette chimérique, c'étoit en néceſſiter une réelle, c'étoit donner le mot à tous les propriétaires d'un bout du royaume à l'autre, d'enchérir le blé ; c'étoit les avertir de fermer leurs greniers ; c'étoit dire en même-temps aux riches conſommateurs de les ouvrir à tout prix, & créer ainſi une calamité artificielle.

Ceux qui aiment mieux ſauver à M. Necker ſa réputation d'adminiſtrateur & d'auteur d'un gros livre ſur la circulation des grains, diront-ils que cet immanquable effet de ſon arrêt du conſeil ne lui a pas échappé, mais qu'il a combiné dans ce jeu de la hauſſe & de la baiſſe des grains un levier puiſſant pour remuer le peuple à ſon gré, dans la grande ſcene qui alloit s'ouvrir, & pour lui donner au beſoin une autre impulſion que l'autorité de l'auguſte Aſſemblée nationale ? Diront-ils qu'il vouloit ſe faire de la diſette connue un corps de réſerve pour le deſpotiſme, & le feront-ils criminel pour le maintenir habile ?

Ou bien croiront-ils le purger même de crime,

en disant que dans le délabrement des finances, l'enchere du pain, à raison seulement d'un sou par livre, produit 1500 mille francs tous les jours, & étoit peut être la seule ressource ? Mais pour payer la classe des créanciers usuraires d'un gouvernement dissipateur, falloit-il frustrer la classe des indigens, ces *créanciers de la terre & de la nature*, suivant la belle expression de *Mirabeau* ? Parce que la ressource des emprunts vous étoit fermée, falloit-il chercher dans les entrailles du pauvre l'argent que vous refusoit la bourse des riches ? Quelle est cette compassion pour les malheureux, cette humanité qui éleve des hospices, & qui ne sait pas que le pain de l'homme est sacré, & qu'on ne peut en rien retrancher sans un inexpiable sacrilege ?

Qu'on se souvienne de cette exclamation du ministre, dans son rapport à l'ouverture des états-généraux : *Ce sont les blés, c'est la mesure des approvisionnemens nécessaires qui préoccupent souverainement notre pensée.* Voilà de belles paroles, dignes de M. Necker, dignes de l'Assemblée nationale; mais comment les concilier avec ces deux faits ? Dans le même temps vous disiez aux boulangers qu'ils étoient trop approvisionnés, comme si on pouvoit être trop approvisionné; que vous en étiez fâché; que le pain étoit trop beau; dans le même

temps votre chevalier de Buſſy enlevoit tous les blés du Soiſſonnois, & après les avoir achetés pour la capitale, les en détournoit & les deſcendoit juſqu'à la mer où vous aviez établi vos greniers fugitifs. Ces faits me ſont atteſtés par des perſonnes dont le témoignage eſt du plus grand poids. Pourrois-je me regarder autrement qu'avec mépris, comme un mauvais citoyen, comme un traître ou un lâche, ſi je ne m'empreſſois de les dénoncer?

Qui peut voir de ſang-froid dans les rues cette foule de peuple à la porte de chaque boulangerie, & au fond de ſa boutique le malheureux boulanger, après trois & quatre fournées dont chacune ajoute à ſes pertes, à-la-fois épuiſé de travail & ruiné, ayant ſans ceſſe devant les yeux cette tête ſanglante de ſon confrere, à qui on a rendu une juſtice ſi tardive? Et au milieu d'un royaume ſi fertile! & après une récolte ſi abondante! & après ſix moiſſons conſécutives, dont une ſeule eût pu nourrir la France deux ans! Qu'on explique ce prodige d'une diſette; & qui ne ſent pas s'allumer ſa bile?

Je conſerverai toujours une reconnoiſſance infinie à M. Necker, à cauſe de la double repréſentation que lui a dû notre tiers-état. Il eſt vrai que l'abbé Sabattier, dont les éloges ſont une

ſi violente ſatyre, le loue, dans ſon journal, de ſon repentir tardif & de ſes inutiles efforts pour empêcher l'effet de cette double repréſentation; il eſt vrai que quand nous n'aurions pas eu une double repréſentation, la révolution ne ſe fût pas moins faite. L'abbé Sieyes auroit dit de même: Ces trois cents repréſentent les quatre-vingt-ſeize centiemes de la nation; Mirabeau, Pethion, Chapelier, cette foule d'orateurs, de philoſophes, de patriotes illuſtres que l'Aſſemblée nationale a dans ſon ſein, auroient prouvé que ces trois cents avoient le pouvoir légiſlatif: ſi la querelle s'étoit trop échauffée, ſeroit venu le faubourg Saint-Antoine, dont le bon ſens épouvante, & qui auroit dit: *Et moi, je ſuis le pouvoir exécutif.* Il n'en eſt pas moins vrai que nous avons une immenſe obligation à M. Necker, qui du moins nous a épargné bien des longueurs (1).

---

(1) J'ai loué M. Necker plus que perſonne. Qu'entends-je, m'écriai-je à l'ouverture des Etats-généraux,

Qu'entends-je, quels cris d'alégreſſe
Retentiſſent de toutes parts?
D'où naît cette ſubite ivreſſe
Et des enfans & des vieillards?

Je

Je ne laiſſe pas d'accuſer M. Necker; & pourquoi ne le ferois-je pas? Eſt-il plus vertueux que Caton qui fut traduit en juſtice ſoixante-dix fois, comme je l'ai dit ailleurs? Caton abſous ſoixante-dix fois, ſe répandit-il en plaintes contre la hardieſſe & la témérité des dénonciations?

Necker deſcend de la montagne;
La raiſon ſeule l'accompagne;
En lui le peuple eſpere encor.
Lois ſaintes, lois à jamais ſtables,
Dans ſes mains il tient les deux tables:
Il va renverſer le veau d'or.

J'imaginois que ce nouveau Moïſe alloit deſcendre du Mont-Sinaï avec ſon code tout prêt des droits de l'homme & du citoyen. Je me perſuadois que nous le trouverions toujours au chemin de l'honneur & de la liberté, à la tête de nos dignes repréſentans; je comptois ſur ſa reconnoiſſance, & qu'il ſe ſouviendroit que les ariſtocrates l'avoient renvoyé, & que les citoyens l'avoient rappelé. Je ne ſuis pas de ceux qui lui refuſent le talent oratoire, du moins une éloquence laborieuſe, & ce talent ajoutoit à ma confiance, parce que le foyer de l'éloquence, c'eſt le cœur, & que le grand ſecret de l'orateur eſt d'être homme de bien & d'avoir toujours raiſon.

Son rapport à l'ouverture des États-généraux, ſes conférences, ſes négociations, l'obliquité de ſa marche,

Au contraire, il fut le plus zélé partisan de cette liberté, & fit toute sa vie le métier d'accusateur. Voilà le patriote, voilà le héros, voilà la vertu qui se suffit à elle-même, s'enveloppe de sa propre estime, & ne se plaint point, comme dans le mémoire des ministres, que *la considé-*

---

les motions populaires de ses créatures dans les trois ordres, mille petits obstacles pour retarder la marche des communes, ces grains de sable qu'il amassoit péniblement sur le rivage, folle barriere qu'il opposoit à un océan mutiné; tout cela avoit commencé à refroidir l'admiration. Chaque jour la confiance s'éloignoit de lui de plus en plus; mais M. Necker est heureux en disgraces. La premiere avoit fait sa réputation. Dans un moment où les faveurs de la cour étoient des arrêts de mort, il fut assez heureux pour qu'une seconde disgrace vînt rétablir cette réputation, & le reporter sur l'autel.

Quand la Nation rappela alors une seconde fois M. Necker, ce n'étoit plus lui personnellement qu'elle redemandoit, mais un généreux confesseur de ses libertés qu'elle croyoit persécuté pour sa cause; c'étoit sa propre querelle qu'elle vengeoit. Il semble que le ministre ne s'en apperçut pas assez, & cette méprise lui fit faire deux énormes fautes.

Il se montra assez vain, assez présomptueux, pour croire, lorsque la Nation avoit ses représentans, lorsque la commune de Paris avoit ses représentans, que sur une simple lettre du baron de Copet, écrite au fond d'une

ration attachée aux grandes places d'administration s'affoiblit journellement.

J'ai parlé du miniftre avec une liberté républicaine ; j'ai articulé une multitude de faits : je crois n'avoir à attendre que des remercîmens,

---

berline & en courant la pofte, la ville de Nogent alloit s'empreffer de déférer à fa demande, & mettre en liberté le baron de Bezenval, criminel envers le peuple français!

Mais c'eft le jour que M. Necker vint à l'hôtel-de-ville, qu'écroula en un moment cette pyramide de gloire, & que je vis ce demi-dieu tomber du ciel auffi lourdement que Simon.

Déja il avoit harangué les repréfentans de la commune, & quelques dames, pour pleurer une feconde fois (*), l'avoient devancé dans la falle des électeurs où elles l'attendoient. A fon arrivée, elles tirerent leur mouchoir : il alloit commencer, quand tout-à-coup il fufpend fon exorde. Je crois d'abord que c'eft le filence & le timide embarras d'Ulyffe pour demander les armes d'Achille ; je crois que c'eft une précaution oratoire, pour préparer l'attention & le recueillement des auditeurs ; mais ce filence dure près de dix minutes. On voit que quelque chofe manque au grand homme ; on

(*) *J'ai fu depuis que ces dames n'avoient point verfé de larmes la premiere fois qu'elles entendirent le difcours devant les repréfentans de la commune. La feconde répétition devant les électeurs fit un tout autre effet ; non-feulement il y eut des larmes, mais des fanglots.*

ſi ces faits ſont véritables, de la part de mes concitoyens, dont j'aurai découvert, dans leur marche nocturne, des ennemis dangereux; & ſi ces faits ſont faux, de la part de M. Necker lui-même, à qui il ne peut rien arriver de plus

---

voit qu'il cherche quelqu'un des yeux : enfin il a parlé à l'oreille du préſident, qui demande auſſi-tôt que l'on faſſe entrer M. de Clermont-Tonnerre. On ne devinoit pas ce qu'il y avoit de commun entre M. de Clermont-Tonnerre & les remercîmens de M. Necker; mais on ne laiſſa pas d'appeler ce perſonnage, qui avoit auſſi un rôle à jouer, & qui attendoit à la porte.

M. Necker débita alors le fameux diſcours; enſuite, à travers un déluge de battemens de mains, il alla ſe montrer à la fenêtre, & s'enivrer d'autres applaudiſſemens & d'autres acclamations qui s'élevoient de la place de Greve & de la chambre baſſe; c'eſt dans ce moment que je fus témoin d'un eſcamottage difficile à oublier. M. de Clermont-Tonnerre, profitant avec habileté de la diſpoſition des eſprits, ne perd pas une minute. Il crie *amniſtie*, *grace*. On crie de tous côtés *grace*, *amniſtie*. Elle eſt décrétée aux acclamations, mais il ne peut prendre haleine qu'elle ne ſoit rédigée; & pendant que les ſecrétaires ſuent à hâter la rédaction, lui qui avoit apporté la déclaration dans ſa poche, la gliſſe adroitement ſous la main de l'un d'entre eux, qui dans l'inſtant en donne lecture. Ceux qui n'avoient pas vu, ne pouvoient ſe laſſer d'admirer le tour de force & la prodi-

heureux, que de voir la calomnie, non plus miner ſourdement ſa réputation, mais l'attaquer au grand jour, l'appeler dans la plaine, lui laiſſer l'avantage du lieu, du vent & du ſoleil, & lui offrir un combat qu'il ne peut pas dédaigner.

---

gieuſe fécondité du ſecrétaire improviſateur; mais ceux qui avoient vu, admirerent bien davantage le tour d'adreſſe du comte *banquiſte*, & reconnurent pourquoi ſa préſence étoit ſi eſſentielle. Pour moi, qui avois pris la main du comte ſur le fait, il n'en fallut pas davantage pour fixer mon opinion ſur le ſeigneur de Copet, qui, dans l'hôtel-de-ville de Paris, ſe permettoit un charlataniſme plus digne d'un joueur de gobelets que de Sulli.

Ce ne ſont-là que des ridicules étrangers à une accuſation d'accaparement. Mais il eſt bon de les rappeler, pour me faire pardonner d'avoir parlé avec irrévérence de M. Necker, & de n'avoir vu dans ce miniſtre qu'un honorable membre du diſtrict des Petits-Peres, à qui rien ne devoit empêcher un honorable membre du diſtrict des Cordeliers de demander une juſtification ſur ces faits ſi graves qu'on lui impute. Et pourquoi n'en parlerois-je pas avec autant de liberté que M. Leleu lui-même, qui, l'année derniere, à Corbeil, chez le prévôt, diſoit, en préſence de plus de douze perſonnes, qu'il falloit s'en prendre à M. Necker de la cherté des grains & de la diſette, & qu'il étoit *l'accapareur.*

FIN.

